



À quoi servent les Élections Professionnelles et les Institutions Représentatives du Personnel (IRP) ?

Dans le contexte mouvant que nous connaissons, le salarié seul peut difficilement obtenir toutes les informations dont il a besoin. Pour cela les IRP ont pour objet d'élire vos Délégués du Personnel (DP) et vos représentants en Comité d'Établissement (CE).

EN QUELQUES MOTS, LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL (DP)

- Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part des réclamations individuelles ou collectives concernant l'**application de la réglementation du travail** (Code du travail, hygiène et sécurité). Les Délégués du Personnel remplissent généralement cette mission lors de réunions mensuelles avec l'employeur.

- Saisir l'inspecteur du travail pour tout problème d'application du droit du travail. Les Délégués sont les interlocuteurs privilégiés de l'inspecteur du travail et peuvent l'accompagner lors de ses visites dans l'entreprise.

- Faire des **suggestions sur l'organisation générale de l'entreprise**.

- Les salariés statutaires, mais aussi les non statutaires, les intérimaires peuvent saisir les délégués du personnel de leurs réclamations.

- Assister les salariés qui en font la demande lors de leurs entretiens avec l'employeur pour favoriser la conciliation entre les deux parties.

EN QUELQUES MOTS LES MISSIONS DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT (CE)

Le CE contrôle la situation économique de l'entreprise et son évolution.

La consultation est l'une des attributions essentielles du Comité d'Entreprise : il est **obligatoirement informé et consulté** sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salariés.

Il est également informé et consulté sur la négociation collective, les réorganisations de service ou des filières métiers, les résultats économiques et sociaux ainsi que les orientations politiques et stratégiques.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : LES ÉLUS CE ET DP POUR LESQUELS VOUS SEREZ AMENÉS À VOTER, SERONT SOLLICITÉS POUR

CHSCT : Ils désigneront les membres du CHSCT

Le CHSCT contribue à la **protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'entreprise et à l'amélioration des conditions de travail**. Il est notamment chargé de :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels.
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées.
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information.
- L'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

Ce Comité est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de santé.

CCE : l'existence du CE au niveau « Établissement » (CRIGEN), implique la mise en place d'un CCE (Comité Central d'Entreprise) au niveau « Entreprise » (ENGIE SA).

Il est composé du chef d'entreprise et/ou son représentant et une délégation élue des comités d'établissements.

L'élection des membres du CCE par collège est accomplie par les élus titulaires du CE, sur des listes parrainées par les organisations syndicales représentatives.

CSP : propres aux IEG, les Commissions Secondaires du Personnel sont systématiquement **consultées et informées sur les évolutions dans la situation individuelle des agents** (aptitude, avancement, reclassement, discipline, service actif...).

Les représentants du personnel aux CSP sont désignés pour chaque organisation syndicale sur la base de leur représentativité aux élections CE.

Chaque voix compte !

**L'oxygène du CRIGEN c'est vous !
Pour agir, ne pas subir votez FO**



Véronique POIRIER

Administrateur CAMIEG
Membre de Comité Européen ENGIE
Élue CE CRIGEN
Déléguée Syndicale Centrale ENGIE SA



Pascal POIRIER

Représentant syndical FO CRIGEN
Membre Conseil de Surveillance
EPARGNE SALARIALE
Représentant CE CRIGEN



Philippe BONDET-LABORIE

Administrateur CMCAS 93
Élu CE CRIGEN
Membre de la Fondation Agir
Pour l'Emploi